

## DECISION n° 2023-127

### 7.5. Subventions

#### **Création d'une crèche intercommunale publique à Archamps - Demande de subvention au titre de la DETR 2024**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;*

*Vu le schéma de développement de la petite enfance adopté le 26 avril 2021,*

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213\_cc\_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8 Renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages les moins aisés,*

Considérant

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a la compétence petite enfance sur son territoire,
- Que le territoire de la Communauté de Communes du Genevois présente un taux de couverture de 41,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, loin de la moyenne nationale qui s'élevait à 58,8% en 2020,
- Qu'un objectif de 200 places collectives à créer pendant le mandat, dont 132 publiques, a de ce fait été fixé pour remédier à cette situation et offrir plus de solutions de garde à prix abordable pour les enfants de moins de trois ans sur le territoire,
- Que plusieurs locaux communaux adaptés et bien répartis sur le territoire ont été recensés et peuvent être mis à disposition, vendus ou loués par les communes à la CCG dans ce but.
- Qu'un des projets de crèche se situe à Archamps : une crèche de 24 places avec un démarrage de travaux prévisionnel en septembre 2024.

#### **Coût et plan de financement prévisionnel de la crèche intercommunale située à Archamps**

##### **Projet Archamps – Ouverture prévisionnelle automne 2025**

Rénovation de l'actuelle école maternelle – 24 places : coût total estimé à 910 000 € HT

Plan de financement prévisionnel : DETR 2024 : 175 000 € (sollicités) ; Région AURA : 308 000 € (prévus) ; CAF : 177 600 € (prévus) et autofinancement : 249 400 €.

### **DECIDE**

**Article 1 : de procéder aux demandes de subvention** auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 en vue d'une subvention de 175 000 € pour le projet de crèche à Archamps.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercices 2024 et 2025 – chapitre 23 et que la recette correspondant au montant des subventions sera inscrite au budget principal – exercices 2024 et 2025 – chapitre 13.

**Article 3 : d'effectuer les démarches et de signer** toutes pièces nécessaires se rapportant aux demandes de ces subventions

Archamps, le 04 décembre 2023  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le  
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.